



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 OCTOBRE 2022

Compte-rendu

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 5 octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 16 septembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. COLLIN Yoann, Maire.

Étaient présents : M. COLLIN Yoann, Maire,
Mme BOITOUT Marie, M. LEGOIS Yannick, Mme AUGUSTIN Natacha, M. BERRUBÉ Fabrice, Mme LEGOIS Maguy, Mme BOULAIS Dominique, M. LAUTAR Benoit, M. BELLET Dany, Mme BEAUDRY Virginie, M. CARPENTIER Stéphane et M. FLAMANT Laurent (arrivé à 18h50), formant la majorité des Conseillers en exercice.

Pouvoirs : Néant

Absent excusé : 1
Mme MASSIEU PICARD Myriam

Absents non excusés :
M. LECONTE Yannick
Mme SAVOYE Émilie

Membres en exercice : 15
Présents : 12 Votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Natacha AUGUSTIN

À 18H40, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte.



1) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27 juillet 2022.

Le compte-rendu de la séance du 27 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

2) DIA - Délégations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en matière de Droit de préemption urbain depuis la dernière séance. Cinq renoncements à acquérir sont à enregistrer :

- Renoncement à acquérir par décision du 05 septembre 2022 du bien situé au 17 A et B allée des Canadiens, cadastré AD-75.

- Renonciation à acquérir par décision du 28 septembre 2022 du bien situé au 33A rue de l'Ancien Puits, cadastré AB-207.
- Renonciation à acquérir par décision du 28 septembre 2022 du bien situé au 33 rue de l'Ancien Puits, cadastré AB-205.
- Renonciation à acquérir par décision du 27 septembre 2022 du bien situé au 8 rue de l'Église, cadastré AC-94.
- Renonciation à acquérir par décision du 26 juillet 2022 du bien situé au 5 allée Saint-Martin, cadastré AC-0055.
- Renonciation à acquérir par décision du 26 juillet 2022 du bien situé au 57 route des Coteaux, cadastré A-637.



2022-041

Transfert de l'exercice de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

Monsieur Stéphane CARPENTIER Conseiller municipal référent SDE, rappelle que pour la continuité de l'installation des bornes électriques et hybrides sur le territoire seinomarin, il convient de transférer la compétence IRVE au SDE 76 suivant la délibération ci-dessous.

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE 76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE 76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE 76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE 76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc des bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE 76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE 76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de

recharge pour les véhicules électriques (IRVE) », au SDE 76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation de la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE 76.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

Monsieur Laurent FLAMANT arrive à 18h50 rejoindre la réunion du Conseil.

2022-042 Subvention de la SPA (société protectrice des animaux) au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'Agglomération ne subventionne plus la SPA de Dieppe, ce qui était le cas ces dernières années.

Elle effectue les demandes auprès des mairies pour obtenir des subventions comme c'était le cas auparavant, ce que Madame Dominique BOULAIS rappelle, que cette subvention était de 500 euros pour un an en 2015.

Elle demande aujourd'hui une subvention de 1211 euros au titre de l'année 2022.

Il est convenu ce qui suit la mairie accordera une subvention de 400 euros par an et cela sur une période de 3 ans.

Une convention sera rédigée entre les deux parties.

Le montant de la subvention sera recalculé de nouveau dans 3 ans.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix cette délibération.

Offre de subvention pour la restauration de l'église

Monsieur Stéphane CARPENTIER annonce que nous avons reçu de nouveaux éléments concernant la subvention de la restauration de l'église.

Il rappelle que l'architecte a été retenu pour les travaux et qu'un appel d'offre sera réalisé pour sélectionner les entreprises effectuant les travaux.

Pas de délibération nécessaire.

2022-043 Franchise MMA à régler concernant le sinistre du 06 octobre 2021

Monsieur le Maire rappelle l'incident du 6 octobre 2021, qui a conduit à l'ouverture d'un sinistre chez l'assureur MMA portant la référence 21729387052.

Un montant de 155 euros reste dû à MMA suite aux réparations effectuées par le sinistré et présent en charge par l'assurance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix cette délibération.

2022-044

Demande de garantie d'emprunts suite à la renégociation de la dette CDC, Sodineuf Habitat Normand.

Monsieur le Maire annonce que Sodineuf Habitat Normand a changé d'entité.

Il se nomme dorénavant 3F Normanvie.

Suite à la demande de Sodineuf, ces deux bailleurs ont fusionné et renégocié leurs emprunts qui appartiennent maintenant à 3F Normanvie.

Ces emprunts correspondent à l'investissement du bailleur sur la construction des résidences dans notre commune.

Lors du vote du budget, nous approuvons le fait que la commune est en partie garante de ces emprunts.

Ceux-ci ayant été renégociés, il nous convient donc de prendre acte de ce changement mais aussi du changement d'entité de ces prêts.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix cette délibération.

2022-045

Organisation du prêt de matériel ; Barnums, tables et bancs

Monsieur le Maire rappelle que la commune est très sollicitée lors d'organisation d'évènements, pour le prêt de barnums, tables et bancs.

Ces demandes de prêt de matériels sont formulées par les habitants de la commune mais aussi par des associations et par les autres communes qui souhaitent en bénéficier.

Monsieur le Maire s'interroge sur la gratuité ou non des prêts. Plusieurs conseillers rappellent que pour l'entretien du matériel, il est mieux de demander une petite participation et ainsi entretenir quotidiennement le matériel communal.

Le Conseil propose de mettre en place une fiche de prêt mentionnant :

- La date de la demande,
- Le nom du demandeur,
- La date de l'évènement
- Le montant total du matériel emprunté détaillé. Afin de contractualiser ces prêts de matériels.

Un chèque de caution de 300 euros sera à fournir par le demandeur.

La commune demandera 30 euros pour la location du barnum, et 10 euros pour la location de 2 bancs et une table.

Le demandeur devra se présenter en mairie pour signer la fiche de prêt avant la date de l'évènement. Il devra également se présenter au dépôt le vendredi à 10h le week-end de l'évènement pour prendre le matériel et vérifier son état avec un agent.

Il reviendra enfin le lundi à 9h30 rendre le matériel emprunté et contrôler avec un agent que le matériel n'a pas subi de dégradation.

Le chèque de caution sera remis en mairie au demandeur si le matériel est en bon état.

Ces prêts de matériels seront gratuits pour les associations de la commune. Une fiche de prêt sera quand même réalisée seulement avec le nom du demandeur ou de l'organisme et la date à titre gratuit afin de répertorier les réservations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix cette délibération.

2022-046

Augmentation du prestataire « La Normande » cantine scolaire

Monsieur Le Maire rappelle que le prestataire « La Normande » a augmenté les tarifs de ses prestations.

Ces augmentations sont du :

- Au conflit géopolitique en Ukraine qui a un impact direct sur de nombreux produits céréaliers.
- À la grippe aviaire qui a eu un fort impact sur l'approvisionnement de volailles fraîches et surgelées.
- À une rupture constatée sur les tomates, les courgettes et les poivrons, produits importés du Maroc et d'Espagne, principaux exportateurs en Europe.
- À l'augmentation des prix des matières premières, de l'énergie et du transport.

Monsieur le Maire et Madame Marie BOITOUT, ont reçu Monsieur Olivier HERMENT directeur et Madame Nina CALIPPE responsable, qui remplace dorénavant Monsieur Dany JOVELIN. Cet entretien a été réalisé afin de renégocier les tarifs des repas de la cantine scolaire.

Lors de cet entrevu, il a été réalisé une baisse de 5 %.

Soit un tarif de 3.05 HT et 3.22 TTC pour 5 composantes par repas.

Ce tarif n'étant pas le plus avantageux, il a été déterminé que pour palier à l'augmentation des prix, le nombre de composantes par repas baisse au chiffre de 4 au lieu de 5.

Cela va permettre de descendre le prix du repas à 2.91 HT soit de 3.07 euros TTC.

Il y aura possibilité de supprimer l'entrée ou le fromage.

Les parents seront informés par courrier pour leur expliquer que le prix du repas reste une charge importante.

Cet effort supporté par la commune mais aussi les élèves permettent un prix du repas identique à l'année dernière.

Ce nouveau système sera mis en place le 7 novembre 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix cette délibération.



Communications diverses

- Accotement sur la RD 915, travaux prévus jusqu'en décembre 2022.
- Monsieur le Maire aborde le sujet du « pacte financier fiscal » qui est en débat à l'Agglomération, il doit être voté avant la fin de l'année 2022.
- La CAF demande des tarifs sociaux pour la Maison des Jeunes qui ont été validés par la commission école.
- Monsieur Fabrice BERRUBÉ, présente l'atelier qui a été réalisé le 22 septembre 2022 avec les enfants du village.

Des nichoirs pour les « chouettes effraie » ont été fabriqués par les restos du cœur et installés dans le clocher de l'église.

Ces nichoirs ont été installés dans le but de préserver « les chouettes effraie » dans le cadre de la trame « dame blanche ». Les chouettes permettent de préserver la biodiversité de la commune en assainissant les champs ce qui évite d'utiliser trop de pesticides.

Les enfants de la commune ont été sensibilisés lors de cet atelier et viendront visiter et nettoyer les nichoirs tous les 2 mois.

Le GON (Groupe Ornithologique Normand) viendra également 2 fois par an contrôler les nichoirs.

- Madame Maguy LEGOIS nous explique que la brocante de la commune en date du 11 septembre 2022 s'est très bien déroulée.
- Madame Virginie BEAUDRY annonce que le conservatoire SYDEMPAD n'augmente pas ses prix pour l'année 2022/2023.



Prochain Conseil municipal : Jeudi 1^{er} décembre 2022 à 18h30 à la mairie.

Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 19h55.